

**Commission économique pour l'Europe**

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

**Groupe de travail des politiques de coopération
en matière de réglementation et de normalisation****Vingt-septième session**

Genève, 28 (après-midi)-30 novembre 2017

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Conférence internationale sur le thème « Les normes au service
de la réalisation des objectifs de développement durable »****Rapport de la réunion du Groupe d'experts de la gestion
du risque dans les systèmes de réglementation sur « la gestion
du risque dans les cadres réglementaires à l'appui des objectifs
de développement durable »****Rapport présenté par le Rapporteur¹***Mandat*

À la vingt-sixième session, le Groupe de travail a donné pour instruction au secrétariat, si les ressources le permettaient, d'organiser dans le courant de 2017 une réunion physique des membres du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation, avec la participation des autorités chargées de la réglementation de divers secteurs.

Résumé

Le présent document contient le rapport de la première réunion du Groupe d'experts des systèmes de réglementation (Geesthacht, Allemagne, 20-22 février 2017). En particulier, le rapport expose l'historique de la question, résume les débats et présente les recommandations formulées par les participants sur l'utilisation des outils de gestion du risque dans les cadres réglementaires à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable du Programme de développement durable des Nations Unies, en particulier l'objectif 14 « La vie aquatique » (qui sert d'étude pilote).

¹ À sa vingtième session, le Groupe de travail a créé un groupe d'Experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation puis il a adopté le mandat du groupe d'Experts et lui a demandé de lui faire rapport sur ses activités (ECE/TRADE/C/WP.6/2010/2, par. 9).



Décisions proposées

Le Groupe de travail prie le Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation et le secrétariat de communiquer comme il conviendra les résultats des travaux du Groupe d'experts au Colloque CIEM (Conseil international pour l'exploration de la mer)/CEE qui se tiendra à Reykjavik (Islande) en octobre 2018 sur le thème « Les outils et normes de gestion à l'appui de l'objectif 14 de développement durable ».

Le Groupe de travail prie en outre le Groupe d'experts et le secrétariat de continuer d'étudier les moyens d'exploiter davantage les résultats de l'atelier dans le contexte de la suite donnée aux textes issus de la Conférence sur les océans (New York, juin 2017), notamment en nouant des contacts avec le Pacte mondial des Nations Unies.

I. Contexte : Le Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation et sa première réunion physique

1. Le Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation tient à remercier M. Roland Cormier d'avoir organisé la réunion et le Helmholtz-Zentrum de l'avoir accueillie.

2. Le Groupe d'experts, créé en 2010 par le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, s'attache à améliorer la gestion des risques susceptibles d'affecter la qualité des produits et des services et/ou de causer du tort ou de porter préjudice à la population, à l'environnement ainsi qu'aux biens matériels ou immatériels. Il élabore et échange des pratiques exemplaires sur la façon dont les outils de gestion du risque peuvent appuyer les activités de réglementation et de gestion.

L'objectif de la réunion était le suivant :

a) Discuter de l'utilisation des outils de gestion du risque dans les cadres réglementaires, dans le contexte de la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030² ;

b) Élaborer des recommandations à l'intention des gouvernements concernant l'utilisation des outils de gestion du risque dans les cadres réglementaires à l'appui des ODD, et en particulier de l'ODD 14 : « La vie aquatique : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ».

3. En outre, l'atelier a servi de cadre aux préparatifs d'un colloque qui se tiendra en Islande à l'automne 2018 et qui sera organisé conjointement par le Conseil international pour l'exploration de la mer et la CEE.

4. Ont participé à la réunion les membres du Groupe d'experts, des représentants d'organismes de réglementation et des experts de pays d'Europe et d'Amérique du Nord. La liste des participants figure en annexe au présent rapport.

La réunion était structurée comme suit :

5. La première session a porté sur les principes et les normes de gestion du risque, les produits pertinents du Groupe d'experts et du Groupe de travail et les cadres mondiaux de l'ONU ;

6. La deuxième session a porté sur la gestion de la pêche et des océans, en particulier sur les cadres réglementaires nationaux et internationaux.

7. La troisième session a donné lieu à un échange de vues sur la manière dont ces méthodologies pouvaient être appliquées au secteur de la pêche à l'appui de l'ODD 14.

II. Résumé des exposés et des débats

A. Gestion du risque dans les cadres réglementaires

8. Le Président du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation et le secrétariat du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation de la CEE ont exposé les travaux du Groupe d'experts dans le cadre plus large du mandat du Groupe de travail, en particulier les résultats présentant un intérêt pour la réunion, à savoir la Recommandation « R » « Gestion du risque dans les cadres réglementaires », la Recommandation « P » « Gestion des crises dans un cadre réglementaire » et la Recommandation « S » « Utilisation d'outils

² Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/70/1).

prévisionnels de gestion du risque pour la surveillance ciblée des marchés », ainsi que la publication « Risk Management in Regulatory Frameworks ».

9. Le secrétariat a également présenté les cadres pertinents de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les objectifs et cibles de développement durable du Programme 2030, en mettant l'accent en particulier sur l'ODD 14.

10. Il a été noté que les ODD fixaient une orientation stratégique générale, tandis que les cibles fixaient des objectifs assortis de délais et, dans certains cas, des objectifs chiffrés. Leur réalisation dépendait entre autres de restructurations réglementaires, administratives et de gestion complexes qui devaient encore, en partie, être définies et mises en œuvre.

11. Dans ce contexte, les participants sont convenus que l'objectif de la réunion pouvait être limité à l'élaboration de recommandations sur la conception de systèmes de réglementation qui aideraient à mettre en œuvre les ODD et les cibles dans un cadre opérationnel.

12. Lors de l'examen des cibles de l'ODD 14, il a été convenu ce qui suit :

a) Il existait une vaste gamme de risques d'ordre environnemental, culturel, social et économique qui pouvaient être gérés de manière efficace et rationnelle au moyen de processus de gestion du risque et de normes réglementaires à l'appui de la réalisation de l'objectif et des cibles ;

b) De gros progrès avaient été réalisés en ce qui concernait l'évaluation des risques pour l'environnement et les indicateurs de suivi de la durabilité, ainsi que les processus de planification et d'élaboration des politiques ;

c) La mise en œuvre de modalités de gestion du risque au moyen de régimes réglementaires, de normes et de lignes directrices continuait de poser un problème car le manque d'uniformité dans les définitions, les méthodes et le jargon utilisés dans ces processus demeurait un obstacle majeur à la réalisation de ces objectifs ;

d) Les méthodes de gestion du risque fondées sur des processus normalisés de gestion du risque et des définitions harmonisées assureraient la cohérence nécessaire dans la mise en place du cadre de durabilité.

13. Les participants ont également fait observer que le secteur de la pêche était fragmenté et que de nombreux règlements, normes et cadres stratégiques nationaux et internationaux se chevauchaient partiellement. La fragmentation était aggravée par le fait que différents services administratifs supervisaient l'environnement marin (pêche récréative, pêche industrielle, protection de l'environnement, etc.).

14. Ce débat a été suivi d'un exposé détaillé sur la méthode de gestion du risque, telle qu'elle était exposée dans les normes internationales ISO 31000:2009, IEC/ISO 31010:2009 et ISO Guide 73:2009. Plus précisément, le Président du Groupe d'experts a présenté la principale définition du risque, lequel était l'effet d'incertitudes pesant sur les objectifs, ainsi que les éléments fondamentaux du processus, des principes et des outils de gestion du risque. L'un des participants a ajouté que dans les sciences naturelles, les dangers pouvaient être d'ordre naturel ou anthropique et que le terme « danger » faisait référence à la possibilité d'un facteur de stress portant préjudice aux systèmes naturels et humains, alors que le terme « risque » renvoyait à la probabilité qu'une telle chose se produise³.

15. L'un des membres du Groupe d'experts a ensuite présenté un modèle initialement élaboré aux fins d'un mécanisme de surveillance fondé sur le risque dans un secteur financier (« PRISM ») puis adapté à tous les secteurs d'activité. Une distinction importante a été faite entre la surveillance « fondée sur des règles » et la surveillance « fondée sur le risque ». Alors que la surveillance fondée sur des règles reposait essentiellement sur des vérifications de conformité, la surveillance fondée sur le risque impliquait des examens bien ciblés, fondés sur la prise en compte explicite par un organisme de réglementation de

³ Elliott M., Cutts N. D., Trono A. (2014). A typology of marine and estuarine hazards and risks as vectors of change : a review for vulnerable coasts and their management. *Ocean & Coastal Management*, 93, p. 88 à 99.

l'impact d'un acte de non-conformité de la part d'une entreprise donnée et de la probabilité de non-conformité. Le système de surveillance fondé sur ces principes a été présenté aux participants.

16. Au cours du débat, il a été noté que la surveillance fondée sur le risque était considérée comme un aspect important d'un cadre réglementaire fondé sur le risque, qui présentait un intérêt pour le secteur de la pêche. Il a également été mentionné que le passage d'une surveillance fondée sur des règles à une surveillance fondée sur le risque était actuellement observé dans divers secteurs. Cette approche pouvait également être qualifiée de repérage d'anomalies et des exemples liés à la pêche ont été donnés, à savoir :

- Un sonar qui était régulièrement perdu ;
- Une prise bien différente de celles opérées par les concurrents ;
- Un comportement donnant à penser qu'un navire évitait les pings.

17. Les participants sont convenus que dès lors qu'un cas de non-conformité était découvert, il était important que les conséquences soient proportionnées.

18. L'exposé suivant, qui a été présenté par un autre membre du Groupe d'experts, portait sur le modèle universel de risque de comportement (Universal Conduct Risk Paradigm/UCRP) qui définissait un cadre sur les comportements à adopter et sur la culture d'intégrité dans toute organisation ou entreprise. L'objectif était de proposer l'application d'un modèle cohérent dans l'ensemble du Pacte mondial des Nations Unies aux fins de la réalisation des 17 ODD. Les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies énonçaient les règles qui sous-tendaient la responsabilité de la planète et de sa population, ainsi que les conditions nécessaires à l'obtention d'un avantage soutenu et durable. Ces principes se rapportaient à la notion de « risque de comportement » qui proposait un cadre pour répondre aux questions suivantes :

- Comment définir les bons comportements, mettre en place une culture d'intégrité, et recenser le risque de comportement inhérent à votre organisme ?
- Comment l'organe directeur, le conseil d'administration et les comités exécutifs peuvent-ils exercer un contrôle sur les comportements au sein de l'organisme ?
- Qui est responsable de la gestion des comportements au sein de votre organisme ?
- De quels mécanismes de soutien disposez-vous pour permettre aux intéressés d'améliorer les comportements au sein de leur organisme ?
- Existe-t-il des mesures d'incitation négatives ou d'autres activités susceptibles de compromettre les stratégies mises en place pour répondre aux quatre premières questions ?

19. Le risque de comportement – dans le contexte du modèle susmentionné – se définissait comme suit :

« Le risque de comportement découle d'un ou de plusieurs actes – ou de l'absence d'acte – de la part d'un individu, d'un organisme ou de l'ensemble d'un secteur d'activité, qui se traduisent par :

- a) Une distorsion des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- b) Une entrave à la réalisation d'objectifs sociaux de plus grande ampleur ;
- c) Un impact négatif sur la collaboration et l'innovation. ».

20. Les participants ont débattu de la façon dont ces principes pouvaient être appliqués aux secteurs de la pêche. L'un des participants a fait remarquer qu'au Canada, les associations de pêcheurs appliquaient des règlements de plus en plus stricts. Le secteur s'appuyait sur un système de réglementation, et le mécanisme de certification attestait que ce système était assez solide aux fins de la certification. Les participants ont eu un échange de vues sur ce que le modèle universel de risque de comportement ajoutait aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et sur le type d'orientation que le Groupe d'experts pourrait donner aux entreprises qui souhaitaient contribuer au développement durable.

21. L'exposé suivant portait sur des projets de terrain menés par le Groupe d'experts en vue d'établir des cadres réglementaires fondés sur le risque. Le modèle de référence du Groupe d'experts concernant la gestion du risque dans les cadres réglementaires ainsi que des études de cas sur ses applications dans les pays développés et en développement, y compris dans le secteur de la pêche, ont été présentés.

22. Le dispositif de gestion du risque dans les cadres réglementaires de la CEE avait été largement utilisé sur le terrain et s'était révélé utile pour examiner les systèmes de réglementation selon une approche participative et ascendante ; il s'accompagnait de mécanismes et de mesures d'incitation en matière de responsabilisation et de prise de risque responsable. En particulier, l'approche de la CEE avait été mise à profit dans le secteur de la pêche dans le cadre de deux projets nationaux entrepris avec l'appui de la Commission européenne en Namibie et en Ouganda.

23. Les participants ont mis en lumière certains points essentiels liés à la gestion du risque dans les cadres réglementaires, qui présentaient un intérêt pour l'ODD 14, notamment :

- Le manque d'uniformité de la terminologie et des modalités de gouvernance ;
- La nécessité de passer d'une réglementation fondée sur des règles à une réglementation fondée sur le risque, selon un processus à la fois ascendant et descendant ;
- La nécessité de mesures d'exécution fondées sur le risque, propres à encourager le secteur industriel à passer à un modèle durable de consommation et de production ; et
- La nécessité d'une culture d'organisation propice à la prise de risque responsable.

B. Gestion de la pêche et des océans

24. Au cours de la deuxième session, divers aspects de la gestion du milieu marin ont été abordés. Dans le premier exposé, il a été dit que l'objectif de la gestion du milieu marin était de maintenir et de protéger la structure et le fonctionnement écologiques du système tout en lui permettant de fournir des services écosystémiques dont la société pouvait tirer parti. Les règlements régissant la gestion du milieu marin étaient très complexes et les structures administratives mises en place pour superviser leur application étaient très fragmentées.

25. Après un aperçu de la typologie des dangers et des risques liés à la gestion du milieu marin, un cadre de travail dénommé DAPSI (W)R(M) a été présenté comme un outil possible de gestion du milieu marin. L'acronyme se décomposait comme suit : D pour Drivers (facteurs déterminants ; besoins humains fondamentaux), A pour Activities (activités de la société), P pour Pressures (pressions résultant des activités menées), S pour State change (changement d'état du système naturel), I pour Impacts (impacts sur le bien-être des populations), R pour Responses (interventions d'ordre économique, juridique, etc.) et M pour Measures (mesures). Plus précisément :

a) Chaque étape du cadre comportait une série d'indicateurs pertinents (à savoir nombre d'activités réalisées, niveaux de population, structure des communautés, etc.) ;

b) Le cadre s'appliquait au modèle classique du nœud papillon ; l'objectif était de déterminer les causes et les conséquences et de convenir de solutions tout au long de la séquence ;

c) Pour être efficaces, les mesures et solutions en matière de gestion face aux changements résultant des activités humaines devaient suivre le modèle PESTLE, à savoir être adaptées au contexte politique, économiquement viables, socialement souhaitables, techniquement réalisables, juridiquement acceptables et écologiquement durables ;

d) La Directive-cadre apparentée « Stratégie pour le milieu marin » comportait 11 descripteurs (notamment biodiversité, hydrographie, contaminants et énergie) et une structure en six étapes : évaluation initiale, définition du bon état écologique, objectifs, indicateurs, surveillance et mesures pertinentes ;

e) Un problème connexe était lié à la nécessité d'établir la correspondance entre les indicateurs de base et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique de la Convention sur la diversité biologique, pour pouvoir ensuite déterminer les données et vérifier la conformité.

26. La National Oceanic & Atmospheric Administration des États-Unis d'Amérique a présenté un autre outil de gestion du milieu marin qui comprenait une évaluation des risques, l'Évaluation intégrée des écosystèmes, cadre analytique visant à mettre la science au service de la prise de décisions en matière de gestion écosystémique marine. Il s'agissait d'un processus d'aide à la décision qui synthétisait et analysait diverses informations et données de sortie de modèles écosystémiques et fournissait des évaluations de l'écosystème dans de multiples secteurs de l'utilisation des océans. Plus précisément, grâce à des indicateurs, à l'évaluation de l'état de l'environnement et aux tendances relevées, le cadre fournissait un modèle évolutif et adaptable qui contribuait :

- a) À recenser les pressions qui présentaient des risques pour de précieuses composantes de l'écosystème ;
- b) À évaluer les avantages et les inconvénients avec prudence afin d'éviter les résultats imprévus ;
- c) À assurer un appui technique à la prise de décisions en cas d'incertitudes ;
- d) À intégrer l'ensemble du contexte socioécologique dans le processus décisionnel ;
- e) À faire en sorte que le cadre puisse s'appliquer à la fois aux poissons et aux mammifères marins.

27. L'exposé suivant présentait l'exemple d'une méthode de gestion adaptative de la pêche appliquée au sous-secteur du homard. Ce régime de gestion se fondait sur le contrôle du type et de la taille des homards ainsi que sur le contrôle de l'effort de pêche (mesures de gestion liées aux différentes zones de pêche du homard, périodes de pêche, nombre de titulaires de permis et restrictions concernant le matériel autorisé, en l'occurrence les casiers). Tout comme le cadre DAPSI(W)R(M), ce mécanisme s'appliquait au modèle du nœud papillon, l'objectif étant de déterminer les causes et les conséquences et d'élaborer des solutions mutuellement convenues concernant notamment :

- La réduction de l'effort réel ;
- La limitation de la période de pêche.

28. Au cours du débat sur la prise en compte des aspects sociaux et culturels dans les normes réglementaires concernant l'ODD 14 et la planification du milieu marin, il a été noté que ces aspects présentaient un grand intérêt dans le contexte de la gestion des océans car les populations étaient attachées à la mer et la mer avait du sens pour les riverains ainsi que pour les touristes et certaines personnes vivant loin des zones maritimes. La méconnaissance de ces aspects se traduisait généralement par de la méfiance et une forme de résistance à l'égard de la mise en œuvre d'outils de gestion des océans. Pour intégrer correctement ces aspects fondamentaux dans la conception du processus on pouvait notamment :

- a) Intégrer des mécanismes de participation appropriés dans les processus de planification et de gestion des océans ;
- b) Définir clairement les fonctions et les rôles de tous les groupes concernés ;
- c) Intégrer des évaluations de l'impact social, en plus des études d'impact sur l'environnement, en tant que mécanismes clefs dans les processus de planification et de gestion des océans, comme les plans d'aménagement des espaces marins et maritimes ; et
- d) Assurer un haut niveau de transparence en rendant publics tous les documents pertinents.

29. La culture et l'identité étaient des éléments majeurs de l'aménagement de l'espace maritime. Il a été expliqué que les zones importantes sur le plan culturel devraient être définies selon les critères suivants : unicité culturelle, dépendance communautaire et degré de tradition.

30. Le processus d'aménagement de l'espace maritime écossais aux niveaux national, régional et sectoriel s'appuyait sur les éléments suivants :

- a) Promouvoir le développement et l'utilisation durables des ressources marines ;
- b) Gérer les conflits dans le milieu marin et éclairer la prise de décisions ;
- c) Définir une vision et des objectifs pour l'avenir ;
- d) Favoriser un processus participatif ;
- e) Mettre en œuvre une approche spatiale et écosystémique.

31. Le Ministère islandais des industries et de l'innovation a exposé des questions relatives à la sécurité des aliments, au commerce mondial et aux normes techniques applicables aux produits de la mer. Il a également présenté les outils de gestion du risque utilisés dans la région, indiqué comment ils avaient évolué, et évoqué la Certification islandaise de gestion responsable de la pêche, publiée en 2007, qui reposait sur les principes suivants :

- a) Ne pas surexploiter les stocks de poissons ;
- b) Ne pas trop perturber l'écosystème ;
- c) Gérer efficacement les pêcheries.

32. Conformément aux Directives de la FAO pour la certification des produits de la mer, l'Initiative mondiale pour la durabilité des produits de la mer avait créé un outil de référence mondial pour les systèmes de certification, sur lequel se fondait la Certification islandaise de gestion responsable de la pêche ; l'objectif était de répondre à une nouvelle demande de durabilité sur trois plans : environnemental, économique et social. À cet égard, le Ministre islandais de la pêche avait récemment déclaré : « L'avenir des pêches de capture d'espèces sauvages paraît en effet prometteur, à condition que nous prenions tous les précautions nécessaires et que nous fassions ce qui doit être fait, sur des bases scientifiques et dans une optique de durabilité. ».

33. Dans l'exposé suivant, les outils élaborés pour associer les parties prenantes à la prise de décisions réglementaires et pour réaliser des analyses coûts-avantages ont été examinés. Pour associer les parties prenantes dans le domaine de la pêche, la solution proposée consistait à mettre sur pied des conseils régionaux de gestion de la pêche, composés de représentants du secteur de la pêche, de la communauté environnementale et scientifique ainsi que du gouvernement fédéral et de celui des États. Il a été souligné qu'une analyse coûts-avantages devait être effectuée pour justifier une mesure réglementaire majeure, car celle-ci ne pouvait être crédible que si ses avantages l'emportaient sur les coûts.

34. L'utilisation du mécanisme d'évaluation des risques (norme ISO 31000/31010) dans l'analyse des effets cumulatifs terrestres par le Service canadien des forêts de Ressources naturelles Canada, a été mentionnée. La mise à l'essai de cette méthode dans plusieurs études pilotes de « validation de principe » répondait à la nécessité de passer des projets individuels aux évaluations régionales. Cette méthode tenait également compte de la nécessité de prendre en considération un grand nombre de secteurs de ressources naturelles, de juridictions, de caractéristiques du cadre naturel, d'utilisateurs et de valeurs potentiellement conflictuelles. Il fallait pouvoir disposer d'outils pour examiner, dans une perspective dynamique et en temps voulu, les effets cumulatifs de l'exploitation des ressources, des perturbations naturelles et des changements climatiques sur différentes échelles. Des mécanismes intégratifs étaient nécessaires pour aider à définir les risques qui pesaient sur la mise en valeur et la gestion durables des ressources naturelles, et à déterminer qui devait gérer le cadre naturel et dans quelles conditions, qui avait la capacité d'atténuer les risques et qui assumait les coûts. On procédait à des analyses marginales pour examiner les systèmes de gestion de chacun des secteurs de ressources, puis à un examen de plusieurs secteurs de ressources dans le même cadre naturel. Des problèmes parallèles dans des systèmes terrestres et marins complexes ont été abordés.

C. Gestion du risque et ODD 14 : élaboration de recommandations

35. La troisième partie de la réunion était consacrée à l'analyse de l'ODD 14 et à l'élaboration de recommandations sur la gestion du risque à l'appui de la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

36. S'agissant des 169 cibles qui ont été recensées pour les 17 ODD, les participants ont mis en évidence de nombreux exemples de normes techniques et de cadres réglementaires actuellement utilisés, qui pouvaient être considérés comme pertinents pour atteindre les cibles des ODD. Il existait également d'autres accords et conventions de l'ONU qui étaient liés aux cibles des ODD. Au niveau régional, on comptait par ailleurs un certain nombre d'organisations qui menaient des initiatives dans des domaines techniques et réglementaires liés à ces cibles.

37. Les cibles de l'objectif 14 portaient sur un très large éventail de questions environnementales, allant de la pollution aux pêches et à la biodiversité, qui étaient actuellement prises en compte dans le cadre de juridictions et de systèmes législatifs et réglementaires très différents.

38. Les participants ont analysé les cibles liées à l'ODD 14 afin d'établir si elles étaient spécifiques, mesurables, orientées vers l'action, réalistes et limitées dans le temps (soit l'acronyme « SMART » en anglais, pour « Specific, Measurable, Action-oriented, Realistic and Time-bound »). Les résultats de l'analyse figurent à l'annexe II.

39. L'un des exposés de la troisième session portait sur des questions liées au développement durable et à la réglementation, ainsi que sur les risques visant les objectifs de développement durable. Il a été noté qu'il était difficile de mettre rapidement en place une bonne réglementation et ce, pour deux raisons principales :

- La réglementation était souvent fixée par des organes s'occupant d'autres questions, généralement d'ordre économique ;
- Il s'agissait souvent d'organes dont les activités se chevauchaient, qui étaient parfois en concurrence, et dont le processus décisionnel était long et complexe.

40. Il a également été signalé que la pêche commerciale représentait une profession à haut risque, donnant lieu à des pressions financières de plus en plus lourdes qui entraînaient l'épuisement des stocks de poissons, davantage d'accidents parmi les marins et des taux de pauvreté plus élevés dans les zones côtières.

41. La pollution marine, la sécurité des équipages de pêche et les risques nucléaires – contrôlés par de multiples organismes aux priorités différentes – constituaient quelques-uns des plus grands risques pour la réalisation de l'ODD 14. Les idées suivantes pouvaient être prises en compte lors de l'élaboration des recommandations du Groupe d'experts :

- Ne pas considérer le risque sans tenir compte de l'avis des organes qui prenaient les décisions ;
- Éviter de concentrer l'attention sur les risques de moindre importance que l'on savait maîtriser, et prêter davantage intérêt aux risques majeurs qui menaçaient plusieurs résultats des ODD ;
- Utiliser les ODD comme moyen de pression pour que soit adoptée une approche plus cohérente et à fort impact, en faisant appel aux instances internationales appropriées.

42. Dans l'exposé consacré aux normes techniques à l'appui de la méthode de gestion du risque concernant l'objectif 14, une distinction importante a été établie entre l'élaboration des politiques et la gestion. Il a été noté que l'élaboration de politiques fondées sur la participation et les préoccupations des parties prenantes, sur la recherche scientifique et sur les tendances observées permettait de définir des objectifs. La gestion portait notamment sur la détermination de la ligne de conduite à suivre, sur la mise en œuvre des contrôles opérationnels pour atteindre les résultats escomptés et sur l'évaluation de la conformité de ces contrôles.

43. Il a été souligné qu'une grande partie de l'attention était centrée sur l'élaboration des politiques plutôt que sur la gestion. Le problème consistait à passer à des mécanismes de mise en œuvre et la question était de savoir ce qui allait susciter un changement de comportement du secteur industriel. Les parties prenantes demandaient instamment plus de réglementations, alors qu'il fallait peut-être des normes, des lignes directrices ou des contrôles.

44. Il a également été mentionné que la participation des parties prenantes était essentielle pour recenser les risques. Le choix des critères d'évaluation des risques – l'importance de la décision du décideur ou de l'administrateur – était le point précis où l'on pouvait trouver le juste équilibre entre une réglementation excessive et une réglementation insuffisante.

45. L'exposé suivant portait sur l'utilisation d'algorithmes prédictifs et d'outils d'analyse de données dans les cadres réglementaires. Il a été indiqué que, dans la plupart des cas, la mise en œuvre des ODD nécessitait l'établissement de cadres réglementaires équilibrés fondés sur les risques, comme c'était le cas pour l'ODD 14. Un cadre réglementaire était proportionnel aux risques lorsque :

- Les exigences réglementaires étaient proportionnées aux risques qu'elles visaient à maîtriser ;
- Les dispositions relatives à l'évaluation de la conformité étaient adéquates ;
- Un cadre de conformité fondé sur les risques était en place, de sorte que les produits non conformes étaient recensés et retirés du marché.

46. Des algorithmes prédictifs pouvaient être élaborés et utilisés pour hiérarchiser les priorités afin de permettre aux autorités chargées de faire respecter le règlement et aux organismes de réglementation de concentrer leur attention sur les produits 1) les plus dangereux lorsqu'ils n'étaient pas conformes et 2) les plus susceptibles d'être non conformes (affichant la probabilité la plus élevée de non-conformité). La probabilité de non-conformité pouvait être évaluée soit sur la base d'un ensemble de critères tels qu'un envoi provenant d'un fournisseur qui avait des antécédents de non-conformité, ou d'un pays qui n'était pas habituellement un exportateur du produit en question, soit en association avec des données rétrospectives et des techniques d'apprentissage machine.

47. Il a été souligné que des outils similaires pouvaient être mis au point pour hiérarchiser les secteurs nécessitant une intervention réglementaire dans le contexte des cadres réglementaires présentant un intérêt pour les ODD.

III. Conclusions et décisions proposées

A. Gestion du risque dans la gestion du milieu marin

48. On retrouve certains éléments des méthodes de gestion du risque dans la gestion actuelle de la pêche et des océans. Cependant, on constate un manque de cohérence et d'uniformité dans les cadres conceptuels et les méthodes de gestion du risque dans les systèmes de réglementation du secteur.

49. L'approche du Groupe d'experts de la CEE est bien adaptée à l'examen de la proportionnalité et de l'efficacité des systèmes de réglementation en ce qui concerne les risques que lesdits systèmes sont censés prendre en compte. Les approches de la gestion du risque appliquées dans d'autres secteurs peuvent également être adaptées aux cadres réglementaires intéressant la gestion des océans et l'ODD 14.

B. Cibles de l'ODD

50. Les cibles de l'ODD devraient être analysées dans des contextes nationaux et internationaux donnés pour définir des objectifs précis et élaborer une stratégie de mise en œuvre solide d'un point de vue réglementaire et opérationnel. L'examen des cibles de

l'ODD 14 pour les pêches et des cibles de l'ODD 15 pour la foresterie et l'utilisation des terres a montré que les cibles ne permettaient pas d'emblée de se faire une idée générale des objectifs à partir des causes et des conséquences, alors que cela était nécessaire pour analyser correctement les risques dans le cadre d'une approche réglementaire.

51. Des indicateurs clefs de performance, outre d'autres indicateurs essentiels, devraient être élaborés afin de mettre en œuvre comme il convient un processus de gestion du risque dans un contexte réglementaire. Des indicateurs clefs de risque et des indicateurs clefs de contrôle associés à des indicateurs clefs de performance devraient servir de base au suivi des impacts, compte tenu de l'efficacité des contrôles de gestion et des contrôles opérationnels.

52. L'ODD et ses cibles devraient être revus régulièrement pour mettre en évidence leurs points d'intersection et leurs interdépendances : le but de tout ODD donné est subordonné aux buts des autres ODD en cours de réalisation. De plus, certaines des cibles des ODD peuvent être pertinentes pour d'autres cibles (par exemple, les cibles relatives à la pêche pour l'ODD 14 présentent un intérêt pour l'ODD 3 en matière de santé et de sécurité).

53. Les accords, conventions, politiques, normes, lignes directrices et statistiques de portée internationale et régionale devraient être analysés afin de relever les lacunes, les doubles emplois et les répétitions entre les objectifs et les buts. Cela permettrait d'éviter d'élaborer de nouvelles normes techniques et réglementaires pour les cibles des ODD. Les résultats de cette opération fourniraient un catalogue d'instruments pertinents pour la mise en œuvre des cibles des ODD.

C. Mise en œuvre des cibles des ODD

54. La mise en œuvre des ODD exige des méthodes de gouvernance éprouvées, associées à une participation adéquate des parties prenantes et à une capacité institutionnelle appropriée.

55. Les autorités nationales compétentes devraient appliquer des modalités de réglementation fondées sur le risque qui soient bien structurées, pour faire en sorte qu'elles contribuent efficacement à la réalisation des cibles et puissent vraiment s'inscrire dans le cadre des activités opérationnelles d'un secteur donné et être mises en œuvre.

56. Pour ce faire, il faut élaborer des procédures de réglementation et mettre en place des systèmes de réglementation fondés sur le risque qui soient proportionnels aux risques liés aux cibles des ODD en ce qui concerne les exigences réglementaires, l'évaluation de la conformité et les processus de surveillance. Dans ce contexte, les cibles des ODD peuvent être considérées comme des objectifs d'un système de réglementation, tandis que le cadre de gestion des risques du Groupe d'experts, associé à d'autres outils et méthodologies, peut être appliqué pour concevoir les processus requis pour que les acteurs sociaux soient impliqués dans la gestion des risques liés à la réalisation des cibles.

D. Mise en place de systèmes de réglementation à l'appui des cibles des ODD : utilisation de normes

57. La promotion de l'utilisation de normes par les décideurs et les entreprises contribuerait non seulement à intégrer les normes dans les systèmes de réglementation, mais aussi à améliorer la conception de ces systèmes tout en apportant des éclaircissements aux organismes concernés pour les aider à élaborer leurs programmes.

E. Recensement et évaluation des risques dans les cadres réglementaires

58. Les données et la modélisation jouent un rôle important dans l'analyse des risques pour ce qui est de caractériser les risques en termes de causes, d'événements et de conséquences. Des critères de tolérance doivent être établis pour évaluer les risques liés aux options réglementaires dans le cadre d'action national.

59. Les activités de gestion et d'évaluation des risques, y compris les indicateurs clefs, doivent être étayées par les connaissances scientifiques les plus récentes au moyen de processus consultatifs institutionnalisés et indépendants. Grâce à une telle approche, les risques perçus par les parties prenantes et les organismes de réglementation seront examinés à la lumière des données scientifiques et techniques existantes, ce qui assurera la transparence tout en favorisant le soutien des parties prenantes. Cela améliorera les modèles et les approches de l'interface entre la science et les politiques, mais passera nécessairement par l'échange des meilleures pratiques.

60. Les autorités nationales compétentes devront s'appuyer sur des modalités réglementaires fondées sur le risque qui soient bien structurées, pour faire en sorte qu'elles contribuent efficacement à la réalisation des cibles et puissent vraiment s'inscrire dans le cadre des activités opérationnelles d'un secteur donné et être mises en œuvre.

F. Élaboration de la réglementation

61. Les règlements, les normes et les lignes directrices devraient être élaborés en partant du principe que « les gens veulent se conformer à la réglementation ». Les mécanismes de mise en œuvre (par exemple règlements, normes et lignes directrices) doivent être judicieusement intégrés dans les activités d'un secteur déterminé pour qu'il soit possible d'atteindre effectivement un objectif donné, y compris par l'adoption de lignes directrices et l'application de mesures d'exécution.

62. Les mesures d'exécution sont une composante nécessaire de tout système de réglementation. Des ressources suffisantes devraient être allouées à leur conception et à leur mise en œuvre. En cas de défaillance de la réglementation, notamment de niveaux élevés de non-conformité, au lieu d'adopter de nouveaux règlements, les décideurs auraient tout intérêt à analyser le système de réglementation dans son ensemble, s'agissant notamment de la nécessité de former les salariés, de la difficulté d'appliquer les règlements dans les opérations quotidiennes, de la capacité du secteur à appliquer les règlements, ainsi que de l'étendue des violations intentionnelles.

G. Outils et méthodologies

63. Les méthodologies présentées et examinées lors de la réunion peuvent être appliquées dans les systèmes de réglementation dans le contexte des ODD. Les modèles du nœud papillon, le cadre DAPSI(W)R(M), les techniques d'aménagement du territoire et l'analyse coûts-avantages constituent des outils efficaces au sein des cadres réglementaires présentant un intérêt pour l'ODD 14.

64. Les méthodes de gestion du risque de comportement peuvent améliorer l'approche prescriptive classique de gestion du risque d'ordre réglementaire, qui vise à modifier les comportements. La gestion du risque de comportement apporte un nouvel éclairage sur le problème récurrent des méthodes de gestion du risque d'ordre réglementaire en s'appuyant davantage sur l'introspection comportementale en matière de culture et de comportement, une telle approche permettant d'encourager ceux qui désirent œuvrer en faveur de la réalisation des cibles. Le modèle universel de risque de comportement (UCRP) dont il a été question à l'atelier fournit une ligne directrice solide dans ce sens.

65. Des exemples de méthodes de supervision fondées sur le risque, présentés lors de la réunion (par exemple le modèle « PRISM »), peuvent également être adaptés aux spécificités du secteur maritime. Les recommandations du Groupe d'experts de la CEE, y compris la récente recommandation visant à aider les autorités de surveillance des marchés à planifier des activités de surveillance à partir d'une évaluation prévisionnelle fondée sur le risque des produits/entreprises relevant de leur compétence (Recommandation S), peuvent être adaptées pour donner la priorité aux activités de réglementation en ce qui concerne les risques liés à la mise en œuvre des cibles des ODD.

H. Décisions proposées

66. À la lumière des conclusions de la réunion, il convient :

a) D'élaborer, à l'intention des organismes de réglementation, une recommandation relative à la mise en place de cadres réglementaires fondés sur le risque et à l'utilisation d'outils de gestion du risque à l'appui des ODD ;

b) De présenter le projet de recommandation à la session annuelle du Groupe de travail en 2017.

Annexe I

Liste des participants

Président

Kevin Knight (Président du Comité technique TC 262 « Management du risque » de l'Organisation internationale de normalisation (ISO))

Coordonnateurs

Donald Macrae (consultant indépendant, Royaume-Uni)

Valentin Nikonov (responsable de projet, Tochka)

1. Roland Cormier (Helmholtz-Zentrum Geesthacht, Allemagne)
2. Markus Krebsz (Professional Risk Managers' International Association (PRMIA), Culture & Conduct Group, Royaume-Uni et Allemagne)
3. Justin McCarthy (PRMIA, Irlande)
4. Peter Morfee (Ministère du développement économique, Nouvelle-Zélande)
5. Simon Webb (The Nicholas Group, Royaume-Uni)
6. Andreas Kannen (Helmholtz-Zentrum Geesthacht, Allemagne)
7. Andrew Mickiewicz (Kelley Drye & Warren LLP, États-Unis)
8. Andronikos Kafas (Marine Scotland, Gouvernement écossais, Écosse)
9. Barbara Kishchuk (Service canadien des forêts de Ressources naturelles Canada, Canada)
10. Chris Kelble (NOAA Atlantic Oceanographic and Meteorological Laboratory, États-Unis)
11. Grímur Valdimarsson (Ministère des industries et de l'innovation, Islande)
12. Jake Rice (Pêches et océans Canada, Canada)
13. Lorenza Jachia (Commission économique pour l'Europe (CEE), Suisse)
14. Michel Comeau (Pêches et océans Canada, Canada)
15. Mike Elliott (Institute of Estuarine & Coastal Studies (IECS), Université de Hull, Royaume-Uni)
16. Pia-Johanna Schweizer (Institute for Advanced Sustainability Studies Potsdam, Allemagne)
17. Sabine Christiansen (Institute for Advanced Sustainability Studies Potsdam, Allemagne)

Annexe II

Analyse SMART des cibles de l'ODD 14

D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.

D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans.

Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux.

D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques.

D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles.

D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme.

Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés

Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés.

Améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et les exploiter de manière plus durable en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons ».

Une analyse SMART⁴ des cibles 1 et 4 de l'ODD 14 (tableau 1) donne à penser qu'il faut revoir ces cibles pour en déduire puis énoncer un objectif clair avant d'élaborer des cadres réglementaires nationaux et d'assurer leur mise en œuvre au sein des autorités législatives nationales, de la structure de gouvernance et des capacités institutionnelles. Des objectifs opérationnels et de gestion efficaces devraient avoir les caractéristiques « SMART » et faire l'objet d'un suivi qui indiquera ensuite s'ils ont été atteints ou non.

Spécifique. Les objectifs devraient clairement indiquer l'état de l'écosystème à atteindre et être interprétés sans ambiguïté par toutes les parties prenantes.

Mesurable. Les bons objectifs devraient renvoyer à des propriétés mesurables des écosystèmes et des sociétés humaines, afin qu'il soit possible d'élaborer des indicateurs et des points de référence pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation d'un objectif.

Réalisable. Les bons objectifs ne doivent pas entrer en conflit et ils doivent pouvoir être réalisés dans un cadre de gestion efficace, sinon ils perdent de leur crédibilité et leurs promoteurs également. Les bons objectifs devraient présenter un état de l'écosystème en indiquant notamment la localisation et les activités des êtres humains en son sein ; cet état devrait refléter fidèlement les valeurs et les désirs de la majorité des parties prenantes.

Réaliste. Les bons objectifs seront réalisables à l'aide des ressources (instruments de recherche, de surveillance, d'évaluation et d'exécution) dont disposent les promoteurs, les gestionnaires et les parties prenantes. Ils devraient refléter les aspirations des parties prenantes, de sorte que la majorité d'entre elles s'efforceront de les atteindre et d'assurer un développement durable.

Limité dans le Temps. Il faudrait définir un calendrier précis pour la réalisation des objectifs.

En fonction de la caractéristique des risques gérés, des indicateurs clefs sont nécessaires pour éclairer les responsables et les parties prenantes sur les sources de risques et les phénomènes à éviter, y compris leurs causes et leurs conséquences, et surtout pour déterminer l'efficacité des mesures de gestion et des mesures opérationnelles. Les indicateurs devraient mesurer les éléments clefs établis pour les buts stratégiques et les objectifs tactiques. À titre d'exemples opérationnels, on citera les indicateurs clefs de risque pour signaler un changement dans la probabilité de l'impact d'un risque, les indicateurs clefs de contrôle pour signaler un changement de l'efficacité ou de l'utilisation d'un contrôle ainsi que les indicateurs clefs de performance pour signaler les changements dans la performance organisationnelle liés à la stratégie. Les tableaux 2 et 3 récapitulent les principaux points qui ont été examinés pendant l'atelier.

On notera que, faute de temps, il n'a pas été possible de procéder à un examen exhaustif de toutes les cibles de l'ODD 14 (La vie aquatique) et que seules les cibles 1 et 4 (tableau 2 et tableau 3) ainsi que la cible 2 (tableau 4) de l'ODD 15 (La vie terrestre) ont donc été prises en compte. Ces examens illustrent la façon dont toutes les cibles seraient analysées et les débats ont jeté les bases pour traiter les autres cibles et les autres ODD. De plus, il a été convenu au cours de l'atelier qu'un projet visant à définir un mécanisme complet de mesures réglementaires pour mettre en œuvre les cibles était une proposition réalisable, mais qu'il serait difficile d'en respecter le calendrier.

⁴ Rice J., Trujillo V., Jennings S., Hylland K., Hagstrom O., Astudillo A. et Jensen J. 2005. Guidance on the Application of the Ecosystem Approach to Management of Human Activities in the European Marine Environment, ICES Cooperative Research Report, n° 273. 22 pages.

Annexe III

Tableau 1
Analyse SMART de la cible 1 de l'ODD 14

ODD 14 cible 1	S	M	A	R	T
D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.	☺	☹	☹	☹	☺
<ul style="list-style-type: none"> • Spécifique : Oui, peut-être. Cependant, il y a en l'occurrence une multiplicité d'objectifs et de facteurs. La cible devrait établir une distinction entre les rejets de contaminants sans effets et la pollution produisant des effets préoccupants. • Mesurable : Probablement pas, à moins que la cible ne soit définie plus clairement et assortie de valeurs numériques. Elle est mesurable en termes de normes et d'exigences de surveillance en ce qui concerne les contaminants pour les sources ponctuelles si les valeurs correspondantes peuvent être recueillies. Cependant, la surveillance de la pollution permet rarement de détecter les activités qui doivent être gérées, en raison des effets synergiques et combinés des sources ponctuelles et non ponctuelles (apports diffus) de contaminants. • Réalizable : Peut-être oui pour certaines eaux mais pas pour les eaux considérées globalement. Toutefois, l'on ne sait pas très bien si la cible vise à prévenir les causes de la pollution, à savoir les contaminants, et les effets de la pollution en soi. L'un et l'autre de ces éléments ne relèvent pas des mêmes contrôles opérationnels et de gestion, s'agissant notamment des autorités législatives et des règlements. • Réaliste : Peut-être oui, mais avec une grande prudence. Compte tenu des coûts liés à la prévention de toutes les sources de contamination pour réduire les effets de la pollution, l'objectif est peut-être réaliste mais certainement ambitieux. • Limitée dans le temps : Oui, peut-être. Toutefois, la date indiquée n'est peut-être pas suffisamment éloignée pour garantir le succès du processus. 					

Observations générales

Cette cible ne définit pas clairement les types de contamination (apports dans le système) et ne les distingue pas non plus de la pollution proprement dite qui survient lorsque des effets biologiques sont observés dans le biote naturel ou chez les êtres humains. Les effets de la pollution dépendent des niveaux de contaminants rejetés dans un système donné. Pour atteindre cette cible, les autorités compétentes nationales et internationales devraient recenser les contaminants et les effets de la pollution qui sont source de préoccupation. Elles devraient établir des priorités cohérentes en ce qui concerne les contaminants physiques (par exemple les solides, les litières, les sédiments, les structures, etc.), chimiques (par exemple les métaux, les PCB, les huiles, les TBT, les éléments nutritifs, les matières organiques, les radionucléides, etc.) et biologiques (par exemple les microbes, les espèces exotiques, les OGM, etc.), qui doivent être gérés au niveau régional à plus grande échelle. Les sources ponctuelles terrestres et les apports diffus devraient également être pris en compte, car ils contribuent aux effets de la pollution dans les environnements côtiers et océaniques. Cette cible peut être réalisable dans les pays développés, comme c'est déjà le cas. Toutefois, elle pourrait être plus difficilement réalisable dans les pays en développement, étant donné le large éventail de systèmes de réglementation qui sont nécessaires pour lutter contre la contamination et les effets de la pollution.

La prévention du rejet de contaminants ou la réduction du niveau de contaminants rejetés sont deux stratégies de gestion distinctes. Il n'est pas nécessaire de réglementer tous les contaminants lorsqu'ils peuvent être assimilés sans effets de pollution décelables (sans préjudice pour les poissons ou le biote, comme par exemple les déchets dégradables et oxydables tels que les eaux usées et les matières organiques), car le coût d'une telle opération ne serait pas justifiable. Un règlement peut empêcher le rejet d'un contaminant tout en réduisant un autre. Toutefois, la prévention des effets de la pollution exige une stratégie de gestion globale entre les différents secteurs d'activité et autorités compétentes.

Dans la gestion du risque, une stratégie de prévention précède une stratégie d'atténuation afin de réduire sensiblement les niveaux ou les effets. Tout système de réglementation devrait soit prévenir ou réduire les apports (contaminants), soit réduire les effets de la pollution.

Il existe plusieurs accords, conventions et lignes directrices à l'échelle internationale et régionale qui sont actuellement mis en pratique à l'appui de cet objectif. À titre d'exemple régional, on peut évoquer les quatre décennies d'expérience acquise dans l'Atlantique du Nord-Est en matière de contamination et de pollution (comme en témoigne notamment la Convention OSPAR en mer du Nord, HELCOM, etc.). Les organismes concernés ont élaboré une vaste gamme d'indicateurs et de normes pour mesurer les contaminants, évaluer leurs effets, fixer les conditions d'agrément et déterminer la conformité à ces conditions, et former le personnel. Un inventaire de la documentation correspondante devrait être mis à disposition pour aider les pays participants à atteindre cette cible.

Tableau 2
Analyse SMART de la cible 4 de l'ODD 14

ODD 14 cible 4	S	M	A	R	T
D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques.	☹	☺	☹	☹	☺
<ul style="list-style-type: none"> • Spécifique : Peut-être pas, car il y a en l'occurrence une multiplicité d'objectifs et de facteurs qui ne pourraient pas être traités dans le cadre des mêmes contrôles opérationnels et de gestion. • Mesurable : Oui. La cible est mesurable pour ce qui est des concepts de rendement constant maximal et de ses valeurs fondées sur les caractéristiques biologiques des espèces visées et des prises accessoires. • Réalizable : Oui, mais avec une grande prudence. Cependant, il faut que s'exercent une gouvernance et des capacités institutionnelles solides et efficaces. Les techniques scientifiques et les techniques de gestion des pêches sont bien connues, mais la gouvernance peut nécessiter un renforcement des capacités législatives et réglementaires en fonction du contexte juridictionnel national et international. • Réaliste : Non. Beaucoup de temps s'écoule en général entre la mise en œuvre d'un plan de gestion des pêches et la réaction d'un stock de poisson donné en matière de stabilisation et de reconstitution. • Limitée dans le temps : Oui. Simplement parce que la date fixée pour atteindre cette cible est 2020. 					

Observations générales

L'analyse de la cible devrait présenter les résultats des mesures de gestion de la pêche comme suit :

« D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche pour obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques ».

Un tel énoncé devrait préciser que l'objectif « réglementer efficacement la pêche » consiste à mettre en œuvre des régimes de gestion des pêches permettant d'atteindre un rendement constant maximal (RCM). Du point de vue de la gestion du risque, l'énoncé établit un objectif clair où le RCM, ou un indicateur indirect, pourrait être considéré comme l'indicateur clé de performance du système de gestion. Toutefois, le risque devrait être déterminé en fonction des caractéristiques biologiques des espèces visées et des prises accessoires afin d'éviter une approche ciblée étroite à un seul chiffre, comme un RCM.

Il existe toujours la probabilité de surpêche et de pêche illicite dans tout régime de gestion des pêches et système de réglementation. L'élaboration de stratégies de surveillance et d'application de la réglementation devrait être fondée sur une analyse des raisons expliquant la surpêche. Le plan de gestion

des pêches peut donner l'assurance que le risque de ne pas atteindre la cible considérée est réduit à un niveau aussi bas qu'il est raisonnablement possible et ce, en associant les contrôles de gestion de la flotte et de l'effort de pêche aux contrôles opérationnels (sur les saisons et la sélection de la taille, de l'âge ou du degré de maturité du poisson en fonction des meilleures connaissances scientifiques disponibles ou actuelles). Une approche de la gestion du risque devrait également tenir compte des différences entre la surpêche et le rétablissement d'une population. Les espèces de poissons comme la morue peuvent mettre des siècles à se rétablir, tandis que des espèces d'invertébrés comme la crevette peuvent se rétablir en quelques années. Des régimes de réglementation équivalents fourniraient également des outils de gestion rationnels pour les stocks de poissons de haute mer. En outre, les pratiques de pêche destructrices devraient être définies en termes de modifications apportées à l'habitat.

Il existe plusieurs accords, conventions et lignes directrices à l'échelle internationale et régionale qui sont applicables à cette cible. Par exemple, le code de conduite de la FAO pour une pêche responsable fournit des orientations et des définitions utiles pour la mise en œuvre de cette cible. Un inventaire de la documentation correspondante devrait être mis à disposition pour aider les pays participants à s'acquitter de cette tâche. De même, les objectifs précédemment convenus par le PNUE pour la gestion de la pêche fondée sur les écosystèmes, ceux de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), et ceux du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), entre autres, ainsi que les points de référence pour les zones de gestion des océans (OMAS) jouent un rôle utile dans ce contexte⁵. D'autres ODD devraient également être pris en considération lors de l'élaboration de plans de gestion de la pêche, en ce qui concerne par exemple la santé et la sécurité, domaines visés dans les cibles de l'ODD 3.

Tableau 3
Analyse SMART de la cible 2 de l'ODD 15

ODD 15 cible 2	S	M	A	R	T
D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial.	☹	☺	☺	☹	☺
<ul style="list-style-type: none"> • Spécifique : Peut-être pas, car il y a en l'occurrence une multiplicité d'objectifs et de facteurs qui ne pourraient pas être traités dans le cadre des mêmes contrôles opérationnels et de gestion. Il existe également un très large éventail de causes de déforestation et de dégradation des forêts et des cadres naturels qui nécessitent des systèmes de gestion et de réglementation opérationnelle très particuliers. • Mesurable : Oui. Bien que la gestion durable de tous les types de forêts ne soit pas directement mesurable, le déboisement et la restauration des zones déboisées sont mesurables à l'échelle régionale ou locale. Cependant, le reboisement ne signifie pas nécessairement le rétablissement des fonctions écosystémiques d'une forêt en termes d'habitats et de biodiversité. • Réalisable : Oui. Grâce à une gouvernance et à des capacités institutionnelles solides et efficaces, la gestion durable des forêts et de l'utilisation des terres peut être assurée lorsque les buts et les objectifs sont clairement définis. Les techniques de gestion forestière sont bien établies dans les contextes juridictionnels nationaux. Ces techniques devraient pouvoir concilier le besoin de produits ligneux et la nécessité de préserver les forêts à d'autres fins telles que la rétention et la régulation des eaux. Toutefois, cela ne signifie pas nécessairement que la cible mettra un terme à la déforestation à l'échelle mondiale, compte tenu des besoins régionaux et locaux. Les forêts et l'utilisation des terres sont gérées, dans la plupart des cas, par des autorités administratives et législatives entièrement indépendantes qui ont toutes des objectifs très différents, lesquels ne sont pas toujours compatibles avec l'objectif considéré. À l'échelle mondiale, cette situation est fortement accentuée par la grande diversité des modes de gouvernance, des besoins culturels, des économies et des besoins des populations aux niveaux régional et local. 					

⁵ PNUE : Ecosystem-based Management of Fisheries: Opportunities and challenges for coordination between marine Regional Fishery Bodies and Regional Seas Conventions. UNEP Regional Seas Reports and studies, n° 175. PNUE, 2001. 52 pages. ISBN: 92-807-2105-4.

- **Réaliste** : Non. Beaucoup de temps s'écoule en général entre la mise en œuvre des plans de gestion des forêts et des terres et la réaction des écosystèmes terrestres en termes de stabilisation et de reconstitution.
- **Limitée dans le temps** : Oui. Simplement parce la date fixée pour atteindre cette cible est 2020.

Observations générales

Il existe plusieurs accords, conventions et lignes directrices à l'échelle internationale et régionale qui sont applicables à cette cible. Un inventaire de la documentation correspondante devrait être mis à disposition pour aider les pays participants à atteindre cette cible. D'autres ODD devraient également être pris en considération lors de l'élaboration de plans de gestion des forêts, en ce qui concerne par exemple la santé et la sécurité, domaines visés dans les cibles de l'ODD 3.

1. FAO, Évaluations des ressources forestières mondiales 2015 : normes régissant l'établissement de rapports sur les superficies, le déboisement, le boisement/reboisement et la biomasse <http://www.fao.org/forest-resources-assessment/fr> :
 - Termes et définitions : <http://www.fao.org/docrep/017/ap862f/ap862f00.pdf>
 - Rapport de synthèse : <http://www.fao.org/typo3temp/pics/037c39b851.png>
 - Outil de référence (tableaux complets) : <http://www.fao.org/typo3temp/pics/d5f5d2c90c.jpg>
2. Processus de Montréal (forêts tempérées et boréales) <https://www.montrealprocess.org/index.shtml>
 - Critères et indicateurs : https://www.montrealprocess.org/Resources/Criteria_and_Indicators/index.shtml
3. Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) <http://www.itto.int>
 - Critères et indicateurs (informations générales) : <http://www.itto.int/feature04>
4. Forest Europe <http://foresteurope.org> :
 - Critères et indicateurs : <http://foresteurope.org/sfm-criteria-indicators2>
 - 2011 State of Europe's Forests report: http://www.foresteurope.org/documentos/State_of_Europes_Forests_2011_Report_Revised_November_2011.pdf

En outre, le Canada pilote l'élaboration d'un ensemble d'indicateurs mondiaux de base sur la gestion durable des forêts.

- FAO/Canada : Atelier chargé d'élaborer un ensemble d'indicateurs mondiaux de base sur la viabilité des forêts <http://www.fao.org/forestry/ci/91695/en>
 - Plan d'action d'Ottawa : <http://www.fao.org/forestry/45399-0c682d3b14e4f99744259881ec2d7048e.pdf>
 - Actes de l'atelier : <http://www.fao.org/forestry/45401-051b882b24060ae2a238aed3c6cda3b70.pdf>

Références supplémentaires concernant les normes applicables dans des domaines particuliers :

- CCNUCC – Rapports sur les sources et puits de gaz à effet de serre (carbone forestier) : normes régissant l'établissement de rapports sur les émissions et absorptions de carbone forestier
- CEE – Questionnaire commun sur le secteur forestier : publication d'informations économiques – normes régissant l'établissement de rapports sur la production, l'abattage et les perspectives économiques

- CEE – Communication de données sur les bioénergies d'origine forestière à travers l'Enquête commune sur l'énergie provenant du bois – normes et définitions pour l'établissement de rapports à l'échelle mondiale sur l'énergie provenant de la biomasse forestière
- Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (ISIC Rev. 4) – normes relatives au commerce, à la production et aux effectifs employés à l'échelle mondiale

Normes nationales pour l'établissement de rapports sur certains aspects des forêts :

- Conseil canadien des ministres des forêts, critères et indicateurs (C&I)
- C&I nationaux australiens, C&I nationaux des États-Unis, etc.
- Organismes de certification – Forest Stewardship Council, Programme de reconnaissance des certifications forestières (Sustainable Forestry Initiative et Association canadienne de normalisation du Canada)

Normes infranationales :

- La plupart des provinces ont adapté des critères et indicateurs pour établir leurs rapports. La Colombie-Britannique, l'Ontario et la Saskatchewan établissent tous des rapports sur l'état des forêts fondés sur des critères et indicateurs ;
 - Par ailleurs, les services de gestion forestière utilisent souvent conjointement la norme de certification et les critères et indicateurs provinciaux pour la planification, l'établissement de rapports et la contribution du public en matière de gestion à l'échelle locale.
-